

CABINET JEAN-PIERRE MARTIN

Société par actions simplifiée

Au capital de 100.000 €uros

Siège social : Parc d'activités Le Long Buisson, 481 Rue Clément Ader – Le Vieil-Evreux (27930)

950 616 581 R.C.S. Evreux

La « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, au siège social,

La société IN EXTENSO EURE (335 232 922 R.C.S. Evreux), représentée par Monsieur Jean-Max YVER, président,

Associée unique de la Société,

En présence de la société KAIROS, représentée par Monsieur Nicolas COURTEAUX,

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination, pouvoirs et rémunération d'une directrice générale**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

PREMIÈRE DÉCISION

Nomination, pouvoirs et rémunération d'une directrice générale

Le représentant légal de l'associée unique décide de nommer en qualité de directrice générale de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

- La société KAIROS, société à responsabilité limitée au capital de 2.380.500 €uros, ayant son siège social sis 15 rue du Bois Henry à Angerville-la-Campagne (27930), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro d'identification unique 508 762 424.

La directrice générale dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, les statuts et les décisions collectives des associés. Elle peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le représentant légal de l'associée unique décide que la directrice générale ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Nicolas COURTEAUX, au nom et pour le compte de la société KAIROS, déclare accepter les fonctions de directrice générale et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le représentant légal de l'associée unique donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par le représentant légal de l'associée unique.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du Code civil, les soussignés déclarent à l'unanimité :

- *Vouloir signer électroniquement le présent acte par le biais du service UNIVERSIGN ;*
- *Reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite respective conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;*
- *Reconnaître que la solution de signature électronique offerte par UNIVERSIGN correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et le présent acte, et que l'organisateur de la signature électronique a pris toutes les diligences qu'il a estimées nécessaires et pertinentes aux fins de s'assurer de son identité et lui donne quitus de ce chef ;*
- *Conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service UNIVERSIGN et s'engager en conséquence à ne pas contester sa validité, sa recevabilité, son opposabilité ou sa force probante du seul fait de sa signature sous forme électronique.*

Pour la société IN EXTENSO EURE

Jean-Max YVER

Pour la société KAIROS

Nicolas COURTEAUX

« Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale »